

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CONF.169/RPM.1/Rev.1
28 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE PREPARATOIRE POUR L'ASIE
ET LE PACIFIQUE DU NEUVIEME CONGRES DES NATIONS UNIES
POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

Bangkok, 17-21 janvier 1994

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
RECOMMANDATIONS		3
INTRODUCTION	1	8
<u>Chapitres</u>		
I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX	2 - 15	8
A. Date et lieu de la Réunion	2	8
B. Participation	3	8
C. Ouverture de la Réunion	4 - 13	9
D. Election du bureau	14	11
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	15	11
II. COMPTE RENDU DES DEBATS	16 - 63	11
Thème I. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	16 - 30	11
Thème II. Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale	31 - 42	15

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Thème III. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats	43 - 51	19
Thème IV. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles	52 - 63	22
III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION	64 - 68	25
<u>Annexes</u>		
I. Liste des participants		27
II. Liste des documents		32

RECOMMANDATIONS

La Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, après examen approfondi des diverses questions de fond se rapportant aux quatre thèmes de l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, conformément au Plan de discussion (A/CONF.169/PM.1), a adopté à l'unanimité la résolution ci-dessous, en recommandant de la soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session et, le cas échéant, au neuvième Congrès des Nations Unies pour examen et mesures complémentaires.

Résolution

La Réunion préparatoire régionale pour l'Asie et le Pacifique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Ayant à l'esprit que la Charte des Nations Unies confère aux Etats membres l'obligation de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Ayant également à l'esprit la responsabilité assumée par les Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 (VII) C du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1950,

Ayant en outre à l'esprit la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1992/24, en date du 30 juillet 1992, et 1993/32, en date du 27 juillet 1993, concernant la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant également la résolution 1993/34 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, sur l'application des résolutions 46/152 et 47/91 de l'Assemblée générale et de la résolution 1992/22 du Conseil économique et social concernant la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil économique et social 1992/23, en date du 30 juillet 1992, sur le crime organisé, 1993/27, en date du 27 juillet 1993, sur les directives proposées pour la prévention du crime dans les zones urbaines, 1993/29 du 27 juillet 1993 concernant la Conférence ministérielle mondiale sur le crime organisé transnational, 1993/30 du 27 juillet 1993 sur le contrôle des produits du crime et 1993/31 du 27 juillet 1993 sur le renforcement du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Alarmée par les dimensions et le perfectionnement croissants du crime organisé transnational au niveau mondial et relevant à cet égard que la région de l'Asie et du Pacifique est gravement menacée par le développement d'activités criminelles telles que le trafic illicite de drogues et d'armes, la criminalité économique, les violences en zone urbaine, le passage d'étrangers clandestins, le blanchiment d'argent, la criminalité informatique, et l'infiltration par des groupes criminels organisés,

Constatant qu'il est urgent d'intensifier encore la coopération internationale pour prévenir le crime organisé transnational et lutter contre lui,

Convaincue à cet égard que l'exécution de certaines activités opérationnelles, telles que services consultatifs, programmes de formation et diffusion et échange de renseignements, constitue l'un des meilleurs moyens d'intensifier la coopération internationale,

Sachant que des efforts concertés de la part des Etats Membres visant à prévenir le crime et lutter contre lui aux niveaux national et transnational peuvent faciliter le plein exercice des droits de l'homme,

Se félicitant des dispositions prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de rendre le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale plus pragmatique et efficace,

Profondément préoccupée par le fait que les demandes réitérées émanant des organismes décisionnels des Nations Unies concernant le renforcement du Service de la prévention du crime et de la justice pénale au sein du Secrétariat de l'ONU et son reclassement au rang de division n'ont toujours pas été suivies d'effet,

Prenant acte avec satisfaction de l'appui généreux du Gouvernement japonais au programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans le cadre des activités de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, ainsi que des activités du Conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale en poste à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Prenant également acte avec satisfaction de la contribution importante apportée aux Nations Unies par des organisations non gouvernementales intéressées, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, notamment la Fondation asiatique pour la prévention du crime,

I. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

1. Recommande que le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants joue un rôle actif dans l'élaboration de stratégies pour une prévention du crime et une justice pénale efficaces;

2. Demande aux Etats Membres de la région de l'Asie et du Pacifique de participer activement au neuvième Congrès des Nations Unies, de lancer les préparatifs pour la finalisation des rapports nationaux et d'inclure dans leurs délégations des fonctionnaires et des décideurs de haut rang provenant des divers secteurs du système de justice pénale;

3. Prie le Secrétaire général de tout mettre en oeuvre pour faciliter la participation du plus grand nombre possible d'Etats Membres au neuvième Congrès des Nations Unies;

4. Prie le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires à la participation des pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique au neuvième Congrès des Nations Unies (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) conformément à la résolution 1993/32 du Conseil économique et social;

5. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité d'obtenir de la part de fondations ou d'autres sources non gouvernementales appropriées des contributions visant à assurer une large participation des pays en développement de l'Asie et du Pacifique au neuvième Congrès des Nations Unies;

6. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de désigner le secrétaire général du neuvième Congrès des Nations Unies, conformément à la pratique établie;

7. Invite l'Assemblée générale à s'assurer que les recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies seront dûment examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session et par le Conseil économique et social;

8. Approuve à l'unanimité les recommandations suivantes concernant les thèmes et autres aspects du neuvième Congrès :

II. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue du renforcement de la primauté du droit

1. Engage les Etats Membres à intensifier leurs efforts visant à renforcer la primauté du droit et à promouvoir l'usage et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

2. Invite les Etats membres à renforcer la planification décisionnelle aux niveaux national et local dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale moyennant recherches et évaluation plus poussées;

3. Demande aux Etats Membres de soutenir activement le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en organisant et exécutant des activités opérationnelles dans la région de l'Asie et du Pacifique;

4. Encourage les Etats Membres à organiser des voyages d'étude et à procéder à des échanges d'agents de la justice pénale en vue de promouvoir la compréhension mutuelle entre eux et de leur permettre de définir conjointement des stratégies propres à surmonter les problèmes communs;

5. Demande aux Etats Membres de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

6. Prend note en s'en félicitant du projet "Fourniture d'une assistance pratique au Cambodge pour la remise en place de son système de justice pénale", et des autres activités opérationnelles proposés et entrepris par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU;

7. Prie le Secrétaire général de renforcer encore les activités opérationnelles dans les pays en développement et les pays en transition de la région de l'Asie et du Pacifique par le moyen de services consultatifs et de programmes de formation;

8. Invite toutes les organisations internationales et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées à appuyer les activités des Nations Unies dans la région Asie-Pacifique;

9. Exprime sa reconnaissance à l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient pour sa précieuse contribution au programme sur la prévention du crime et la justice pénale et exprime l'espoir que l'Institut pourra encore élargir ses activités et programmes en faveur des pays de la région, avec l'appui continu du Gouvernement japonais et en collaboration avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale;

10. Prend note en s'en félicitant des activités du Conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale en poste à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

III. Lutte contre le crime organisé et transnational
et le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement

1. Engage les Etats Membres à envisager de mettre en route puis de renforcer une coopération, notamment des arrangements visant à prévenir le crime organisé et transnational et à lutter efficacement contre lui, un accent particulier étant mis sur l'extradition et l'entraide, en particulier en ce qui concerne les produits du crime;

2. Demande aux Etats Membres de coopérer avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat de l'ONU en échangeant des renseignements sur leur expérience et leur pratique nationales touchant le crime organisé et transnational;

3. Prie la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lors de son examen des thèmes prioritaires, de faire une place spéciale à la définition de stratégies visant à prévenir le crime organisé et transnational et à lutter efficacement contre lui ainsi qu'au rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement;

4. Prie le Secrétaire général :

a) De mettre en place un système de collecte et de diffusion périodiques de renseignements sur les législations nationales et leur application, concernant notamment la coopération internationale, l'extradition et les autres modalités bilatérales et multilatérales;

b) De continuer à étudier la situation effective en matière de crime organisé et transnational ainsi que les mesures propres à lutter contre lui;

c) D'assurer une étroite coordination avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, notamment en parrainant des activités communes, et d'encourager plus avant la coopération avec INTERPOL et les autres organismes internationaux et intergouvernementaux concernés.

IV. Systèmes de justice pénale

1. Invite les Etats membres à assurer l'indépendance de l'autorité judiciaire et un rôle approprié au parquet;

2. Engage les Etats membres à améliorer la mise en valeur des ressources humaines et à relever le niveau de compétence du personnel de la justice pénale, dont dépend la bonne gestion de cette dernière;

3. Demande aux Etats membres :

a) De promouvoir l'approche communautaire de la police dans le souci de réduire la distance sociale entre les agents de l'application des lois et la population desservie, afin d'assurer la visibilité de leur rôle et de renforcer leur crédibilité et la confiance du public;

b) De promouvoir la coopération avec la population et les agents du secteur privé au niveau local lors de la mise en oeuvre d'activités dans le domaine de la prévention du crime;

4. Prie le Secrétaire général d'accélérer la publication des "Observations sur les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)" et se félicite de l'appui apporté par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, la Fondation pénale et pénitentiaire internationale et la Fondation pour la prévention du crime en Asie au titre de leur préparation.

V. Stratégies de prévention de la criminalité, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines

1. Invite les Etats membres à élaborer des stratégies efficaces pour la prévention et la maîtrise de la criminalité urbaine, en vue de réduire la délinquance juvénile, la criminalité violente et l'ampleur de la victimisation;

2. Demande aux Etats membres de favoriser un contrôle adéquat des armes à feu par la voie de la réglementation comme de la répression afin de faire reculer la criminalité violente;

3. Prie le Secrétaire général :

a) De continuer à étudier les effets de la criminalité dans les zones urbaines, les facteurs y contribuant, ainsi que des mesures propres à assurer une prévention efficace, compte tenu des évolutions récentes dans les domaines de la sociologie et de l'urbanisme, notamment la planification environnementale, la structuration urbaine et la conception de l'habitat;

b) D'organiser activement des séminaires et programmes de formation dans ce domaine;

4. Demande au réseau d'instituts des Nations Unies, aux commissions régionales et aux autres organismes compétents de coopérer étroitement les uns avec les autres aux fins de la planification et de l'exécution d'activités communes dans ce domaine.

VI. Arrangements spéciaux

1. Prie le neuvième Congrès des Nations Unies :

a) D'examiner lors du débat plénier pertinent la question de la lutte contre la corruption de fonctionnaire, en tenant compte des réussites enregistrées en la matière;

b) De mettre un accent particulier sur les ateliers et d'y consacrer suffisamment de temps pour pouvoir examiner leurs travaux en détail et avec profit;

c) De continuer à coopérer avec les organisations non gouvernementales et professionnelles compétentes aux fins de la bonne planification et de la tenue de réunions connexes.

VII. Renforcement du secrétariat

Prie à nouveau le Secrétaire général, à titre urgent, de donner effet aux résolutions 46/152, 47/91 et 48/103 de l'Assemblée générale et 1992/22 et 1993/34 du Conseil économique et social en renforçant le Service de la prévention du crime et la justice pénale, ce en lui assurant les ressources nécessaires pour s'acquitter pleinement de son mandat et en le reclassant au rang de division avec à sa tête un directeur.

INTRODUCTION

1. La Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la première d'une série de cinq réunions régionales organisées pour examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès, prévu pour 1995. L'ordre du jour provisoire du Congrès figurait dans la résolution 1993/32 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993, résolution adoptée sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa deuxième session. A sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/103, dans laquelle elle accueillait avec satisfaction la résolution 1993/32 du Conseil économique et social et priait le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne organisation du neuvième Congrès conformément à cette résolution. La Réunion a été organisée par le Service de la prévention du crime et de la justice pénale (Office des Nations Unies à Vienne).

I. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Date et lieu de la Réunion

2. La Réunion s'est tenue au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à Bangkok, du 17 au 21 janvier 1994.

B. Participation

3. Ont participé à la Réunion des représentants et experts des Etats membres de la CESAP, des observateurs d'organismes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure en annexe I. La liste des documents figure en annexe II.

C. Ouverture de la Réunion

4. Le Secrétaire exécutif de la CESAP a inauguré les travaux, soulignant que la prévention du crime et la justice pénale constituaient des questions d'intérêt permanent pour les gouvernements de tous les pays. Dans la région de la CESAP, beaucoup de facteurs étaient liés au crime et à la délinquance (pauvreté, éducation inadaptée, chômage généralisé, accroissement considérable de la population, urbanisation avec mouvements migratoires, etc.). On constatait souvent qu'avec la transformation économique et sociale rapide qui se produisait dans bon nombre de pays de la région et la distension des liens familiaux et des autres formes d'encadrement social traditionnelles se produisaient des conflits entre culture traditionnelle et culture moderne. D'autre part, la montée de nouvelles formes de criminalité avait accompagné les progrès techniques, les criminels mettant à profit le matériel informatique, les services de télécommunication et la facilité des transports. Les données socioculturelles et socio-économiques de la criminalité s'étaient complexifiées plus que jamais.

5. Ces nouveaux types de crime avaient souvent des relations étroites avec des activités économiques illégitimes (abus de confiance dans le secteur commercial ou abus de pouvoir d'agents de l'autorité). Ils étaient en outre liés aux activités et aux affaires illégales de criminels organisés et tendaient à avoir un caractère transnational. Le crime organisé était fréquemment lié à la criminalité économique - notamment les détournements de fonds, la fraude fiscale et la corruption. En dehors du trafic des drogues, du commerce économique par des moyens illégaux et du trafic d'armes, on avait assisté à un phénomène récent : la montée des crimes dits écologiques (évacuation de déchets dangereux dans des conditions d'insalubrité), cela en raison de la relative faiblesse des dispositions législatives et réglementaires.

6. Parmi les nombreux aspects contemporains de la criminalité, les problèmes urbains - en particulier dans les pays en développement - étaient les plus critiques. Par suite d'un développement dysfonctionnel, d'une urbanisation non planifiée et de migrations rurales à grande échelle, on constatait en zone urbaine de nombreux conflits auxquels on pouvait attribuer en grande partie les crimes violents et la délinquance juvénile.

7. La prévention du crime et la justice pénale, en particulier l'application effective de la loi, avaient un rôle clef à jouer au regard de la préservation de la justice sociale et de la solution des problèmes urbains. En conséquence, les stratégies de prévention du crime, les politiques et les pratiques devaient être continuellement améliorées et modernisées. La gestion efficace de la justice pénale dépendait dans une large mesure d'une mise en valeur convenable des ressources humaines et du perfectionnement du personnel des services de justice pénale, ainsi que de l'échange des données d'expérience et de la recherche en commun des solutions par les divers organismes concernés, l'objet étant de faire place aux innovations nécessaires dans les principaux secteurs du système de justice pénale (police, poursuites, tribunaux, professions juridiques et système pénitentiaire).

8. Vu le caractère indispensable d'une coopération régionale, interrégionale et internationale, la Réunion se devait d'encourager des échanges francs et ouverts, le partage des données d'information et l'analyse critique des données d'expérience nationales respectives.

9. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a souligné que la région Asie-Pacifique jouait un rôle critique au regard du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment sous la forme des contributions de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (UNAFEI), ainsi que celles de l'Institut australien de criminologie, à Canberra, à quoi il fallait ajouter les activités du Conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale affecté à la CESAP par le Gouvernement japonais ainsi que les initiatives professionnelles parrainées par la Fondation asiatique pour la prévention du crime.

10. L'intervenant a passé en revue les principaux changements qui s'étaient produits depuis le dernier Congrès, leur impact sur la situation en matière de criminalité et leurs incidences sur les politiques de prévention du crime, y compris aux Nations Unies, évoquant en particulier une restructuration majeure du programme dans le domaine de la criminalité en vue de mettre à exécution les recommandations de la Réunion ministérielle, chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale (Versailles, novembre 1991), dont la Déclaration de principes et le programme d'action avaient été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991.

11. Notant qu'on avait mieux conscience du caractère gigantesque et presque intolérable des coûts de la criminalité (des points de vue humain et financier), l'intervenant a insisté sur l'importance de la coopération internationale, s'agissant en particulier de faire face plus efficacement à la criminalité transnationale et à sa forme la plus néfaste : la criminalité organisée. En créant en 1992 une commission intergouvernementale qui s'était réunie la même année, on avait jeté les bases d'un nouveau programme dont l'objet était de mettre au point les mécanismes essentiels d'une collaboration pratique contre les problèmes criminels communs, d'établir un cadre de coopération et de coordination interétatiques pour faire face aux nouvelles formes graves de criminalité et à l'aspect transnational de la criminalité, de fournir des moyens d'assistance, en particulier aux pays en développement, en vue de rendre plus efficaces la prévention du crime et la justice pénale.

12. Les expériences des deux dernières années faisaient apparaître l'importance critique de la prévention du crime et de la justice pénale dans l'optique de la bonne gouvernance, d'un développement durable, de la transition démocratique et du respect des droits de l'homme, et elles avaient mis en évidence leur rapport direct avec les autres grands sujets dont se préoccupaient les Nations Unies : maintien de la paix et établissement de la paix et fourniture de l'assistance technique et humanitaire.

13. Le prochain Congrès, grâce à une participation gouvernementale aussi large que possible et au plus haut niveau, constituerait le forum mondial idéal pour consolider les fondations d'une coopération internationale et de l'action commune au service des intérêts et des besoins de tous les pays, développés ou en développement, du Nord ou du Sud, de l'Est ou de l'Ouest. Le neuvième Congrès s'occuperait avant tout de questions qui intéressaient directement les Etats membres, il traiterait de sujets bien définis et ses débats seraient orientés vers l'action : à ce titre, il permettrait non seulement de reconnaître les problèmes et les progrès, mais encore de dégager des propositions judicieuses en vue d'un système de justice plus efficace et plus juste. Ce faisant, il contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité, au développement et au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques.

D. Election du bureau

14. La Réunion a élu par acclamation le bureau suivant :

Président : M. Cicero Campos (Philippines)
Vice-présidents : M. Prem Bahadur Bista (Népal)
M. Kanit Nanakorn (Thaïlande)
Rapporteur : M. Geoffrey Dabb (Australie)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

15. La Réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
4. Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement: expériences des divers pays et coopération internationale.
5. Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats.
6. Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles.
7. Adoption du rapport de la Réunion.

II. COMPTE RENDU DES DEBATS

Thème I. Coopération internationale et assistance technique pratique en vue de renforcer la primauté du droit : promotion du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

16. Les participants ont été unanimes à reconnaître l'importance du sujet. De nombreux représentants ont souligné l'existence d'un lien direct entre l'impact du crime et l'évolution de la situation socio-économique. Faute d'accorder l'attention voulue à ces aspects, aucune société ne pouvait s'assurer la prospérité économique et l'équilibre social. Le crime était source de craintes et troubles dans la société; il affectait la qualité de la vie et faisait obstacle à la croissance économique. Avec les progrès de la technologie, des télécommunications et des moyens de transport, les crimes transnationaux, sous leurs formes et dimensions nouvelles, en étaient venus à constituer un problème grave que la seule action nationale ne suffirait pas à

traiter adéquatement. Les criminels internationaux mettaient souvent à profit les limitations du droit national et du système de justice pénale pour échapper au châtime. Pour combattre efficacement la criminalité transnationale, les nations devaient s'entendre sur des mesures d'assistance mutuelle et de collaboration.

17. Au moment d'examiner l'évolution récente de la criminalité, on a relevé que les taux de criminalité augmentaient chaque année dans la région, comme c'était le cas dans les pays extrarégionaux. C'est ainsi que dans un pays le nombre total de faits criminels enregistrés en 1982 était de 658 371 et qu'en 1991 ce chiffre était passé à 1 230 118, soit une augmentation globale de 86,5% en 10 ans. D'autre part, depuis 1980, le crime avait acquis un caractère international et intéressait des zones très étendues. Bon nombre de crimes étaient liés à des étrangers et les criminels s'étaient enfuis du pays. Ces actes de criminalité augmentaient et finissaient par constituer l'un des plus graves problèmes sociaux. Par exemple, dans le même pays, alors que 1 576 crimes avaient été commis par des étrangers en 1987, on était passé à 2 013 en 1991. Dans un autre cas toutefois on avait pu relever une baisse de la criminalité qui tenait en partie à la fixation et à la mise en oeuvre de priorités claires et fermes.

18. Au cours des années récentes, la criminalité et les criminels avaient pris un caractère de plus en plus transfrontière, ce qui tenait à l'augmentation du nombre de personnes commerçant avec l'étranger et au développement rapide des activités économiques. Outre la montée très nette de la criminalité étrangère imputable à des individus dans les pays considérés, on relevait des phénomènes tels que la contrebande de drogues et d'armes à feu, l'appropriation de bénéfices illicites ensuite investis dans l'immobilier ou dans les activités de jeux après transfert à l'étranger et des passages de gangsters d'un pays à l'autre. On pouvait encore citer comme exemples de cette transnationalisation récente du crime l'augmentation du nombre des crimes mettant en cause de multiples pays, la diversification des pays concernés, la transnationalisation du crime économique lié à l'investissement ou aux opérations monétaires, à la fraude fiscale, au blanchiment d'argent et aux infractions informatiques, une transnationalisation frappante du crime organisé (en particulier les ententes entre criminels de pays différents) et la difficulté d'appréhender les criminels, qui recouraient à de nouvelles techniques d'évasion à l'étranger. Etant entendu que le crime ne connaissait ni frontière ni Etat, on voyait bien que la coopération internationale revêtait une importance essentielle.

19. Pour gagner cette bataille contre la criminalité "sans frontières", les mesures suivantes revêtaient une importance capitale :

a) Mise en place, au niveau national, d'un système de justice pénale efficace et amélioration des lois et règlements nationaux;

b) Harmonisation de la législation;

c) Formation et éducation du personnel pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions en matière de justice pénale;

d) Renforcement des formules de coopération internationale en vue d'établir une coopération mutuelle dans les domaines de l'enquête, de l'extradition des fugitifs et de l'échange d'information.

20. On a généralement convenu que les Nations Unies avaient un rôle unique et de premier plan à jouer s'agissant d'établir la coopération entre les nations et de fournir le savoir-faire qu'exigeait l'action concrète, étant entendu que l'assistance technique des Nations Unies devait privilégier les pays en développement. A cet égard, les participants se sont félicités de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991, relative à l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, dans le contexte d'une participation directe des gouvernements aux activités connexes. En se dotant d'une organisation nouvelle, les Nations Unies pourraient, grâce aux congrès quinquennaux pour la prévention du crime et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, jouer un rôle encore plus substantiel dans la prévention du crime et le renforcement de la justice pénale.

21. Compte tenu du caractère crucial de la tâche, il y a eu accord général sur la nécessité pour les Nations Unies d'accorder un rang de priorité élevé au programme en matière de prévention du crime et la justice pénale et de lui affecter une part convenable des ressources des Nations Unies. On a souligné d'autre part que le Secrétariat était un organe clef pour le succès des Nations Unies dans ce domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, qu'il fallait lui donner les ressources voulues pour remplir les tâches qui lui étaient assignées, qu'il convenait de passer au niveau de la division pour mieux desservir la Commission et donner suite à ses recommandations, notamment pour ce qui était d'une action pratique de coopération technique.

22. Evoquant le rôle des Nations Unies en matière de renforcement de la primauté du droit, de nombreuses délégations ont réaffirmé l'importance et l'utilité des normes, règles et directives des Nations Unies touchant l'administration de la justice pénale. Ces instruments avaient largement contribué à l'amélioration de la justice pénale et à la protection des droits de l'homme, et par conséquent au renforcement de la primauté du droit. Reflet de principes internationalement acceptés, ils constituaient une base claire pour les Etats Membres soucieux de parvenir aux objectifs et buts qu'ils s'étaient fixés. Toutefois, même si beaucoup d'efforts avaient été consacrés par les Nations Unies à l'élaboration d'instruments de ce type, beaucoup restait à faire pour les faire connaître et les mettre en oeuvre.

23. Beaucoup d'éléments étaient à prendre en considération au moment d'incorporer ces instruments au niveau national. Entre autres choses, il y avait les différences de situations sociales, politiques et culturelles. On devait aussi tenir compte du caractère national et du volume des ressources à la disposition de chaque pays. Cela dit, l'obstacle le plus fort à la bonne application au niveau national des normes, règles et directives tenait probablement au manque de volonté politique et de perspicacité professionnelle qui auraient permis de leur donner effet par une action concrète. La bonne application des normes et règles commençant donc par l'inculcation à la population des principes sous-jacents, s'agissant en particulier des professionnels de la justice pénale. Il fallait les convaincre des avantages des règles et des normes au regard de leur propre système de justice pénale. L'approbation et l'adoption par le public des normes, règles et directives en question constituaient la clef du succès au stade de la mise en pratique.

24. Dans bien des pays, seuls un petit groupe d'experts en justice pénale avaient connaissance de l'existence des normes et règles dont il s'agissait. Non seulement le grand public ne les connaissait pas, mais encore les professionnels les ignoraient. Aussi le neuvième Congrès et la Commission avaient-ils pour tâche urgente d'élaborer des stratégies propres à assurer la mise en oeuvre des normes et des règles nationales déjà adoptées.

25. Il convenait de diffuser aussi largement que possible l'information et les connaissances relatives à ces normes, règles et directives. La diffusion ne devait pas seulement viser les membres des services de justice pénale : elle devait aussi se faire à la base. En outre, il fallait promouvoir l'emploi et l'application des normes en question en organisant des formations et des séminaires et en encourageant leur enseignement dans les universités.

26. On a proposé les mesures suivantes :

a) Mettre en place et appliquer plus largement les normes, règles et règlements des Nations Unies par voie législative et par diffusion de l'information;

b) Organiser des programmes de formation à l'intention du personnel des institutions et organisations concernées, en vue de l'encourager à appliquer davantage et mieux les règles en question;

c) Organiser des congrès nationaux auxquels participeraient les divers organismes de justice pénale et les organisations intéressées afin d'examiner les questions pertinentes intéressant l'administration de la justice pénale;

d) Tenir périodiquement des séminaires et des réunions de coordination pour évaluer et examiner les problèmes et formuler des solutions;

e) Renforcer la planification nationale et locale en recourant davantage à la recherche et à l'évaluation.

Aux niveaux régional et interrégional :

a) Mettre sur pied un organisme de coordination plus étoffé comprenant des représentants de tous les pays coopérants, pour aider les pays en développement et faciliter la fourniture à ces pays d'une assistance technique et financière;

b) Confier aux Nations Unies et à leurs instituts la rédaction de manuels portant sur la mise en oeuvre des normes, règles et directives;

c) Mettre en oeuvre des recommandations concrètes concernant l'organisation de projets de recherche et de programmes de formation, à réaliser en coopération avec le réseau d'instituts interrégionaux et régionaux des Nations Unies;

d) Organiser des voyages d'étude et des échanges de personnel en affectation temporaire, dans l'optique d'une meilleure harmonisation, d'une meilleure compréhension et d'une meilleure évaluation de l'application des normes, règles et directives;

e) Charger un organisme de coordination comprenant des représentants de toutes les institutions coopérantes de concevoir des programmes d'enseignement type et des matériels de formation adaptés, qu'on utiliserait aux fins des programmes d'enseignement en matière de justice pénale à tous les niveaux, et aux fins de cours spécialisés portant sur les droits de l'homme et d'autres sujets pertinents;

f) Publier régulièrement les rapports des Nations Unies fournissant des renseignements sur les expériences nationales et faisant le point de la mise en oeuvre des normes, règles et directives.

27. D'autre part, la Réunion s'est beaucoup félicitée de l'action persistante menée depuis 30 ans par l'UNAFEI en vue d'organiser des séminaires et activités de formation internationaux et régionaux à l'intention des fonctionnaires des services de justice pénale et des enseignants de droit dans la région Asie-Pacifique. L'Institut était le premier organisme de ce type dans le monde entier. Il organisait tous les six mois des formations internationales d'une durée de trois mois, et tous les ans des séminaires d'une durée d'un mois. Pour la période allant jusqu'à la fin de 1992, il avait organisé 95 formations et séminaires internationaux qui avaient réuni 2 253 participants de 75 pays (Afrique, Amérique centrale et Amérique du Sud, Moyen-Orient et Proche-Orient, notamment).

28. En outre, l'UNAFEI organisait des séminaires conjoints et d'autres manifestations de ce genre dans le cadre des études comparatives et de la coopération technique. C'est ainsi qu'en 1992, compte tenu de l'ordre de priorité retenu par la Commission à sa première session, l'Institut avait organisé un séminaire commun en partenariat avec les Gouvernements de la Malaisie et de la République de Corée sur le crime organisé et le blanchiment d'argent, et avait réalisé des études sur la criminalité urbaine et écologique ainsi que sur l'assistance mutuelle en matière d'administration de la justice. En plus, l'Institut avait organisé le Séminaire international sur le crime organisé en Asie, séminaire qui s'était tenu sous les auspices conjoints du Bureau des affaires criminelles du Ministère de la justice et de l'Administration nationale de la police : 29 pays y avaient participé et cette initiative avait eu de très heureux résultats sur le plan de l'échange d'information s'agissant de faire le point du crime organisé et du système d'assistance mutuelle.

29. En résumé, la contribution de l'UNAFEI à la prévention du crime et au développement de la justice pénale dans la région avait été des plus appréciables. Grâce à son action persistante d'organisation de séminaires et formations régionaux, l'Institut avait, par ailleurs, réussi à créer des liens d'amitié durables entre fonctionnaires des services de justice pénale, ce que l'on considérait comme indispensable à une coopération réussie.

30. Enfin, la Réunion s'est félicitée de l'organisation d'un atelier sur les médias et la prévention du crime et sur les modalités de préparation envisagées. Le champ d'action, les objectifs et les formules de l'atelier, ainsi que les résultats, l'impact décisionnel et le rôle de l'atelier sur le plan de la coopération technique, tels qu'ils étaient proposés dans le document A/CONF.169/PM.1/Add.1, ont été pleinement approuvés.

Thème II : Lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique nationales et transnationales et rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement : expériences des divers pays et coopération internationale

31. Toutes les délégations se sont déclarées gravement préoccupées par la fréquence grandissante et le caractère de plus en plus sophistiqué du crime organisé et du crime transnational. Ces types de crime constituaient une très grave menace pour la sécurité nationale, la stabilité politique et le développement de tous les pays, et nuisaient aux relations internationales. On devrait donc y voir l'un des plus gigantesques défis auxquels était confrontée la communauté mondiale à l'aube d'un siècle nouveau.

32. Les groupes criminels organisés étaient caractérisés par une direction très stricte, une forte discipline, un sens aigu de l'obéissance et des stratégies innovatrices. Ils étaient capables de mettre les techniques et les pratiques commerciales les plus modernes au service de leurs objectifs. Outre que leurs opérations traditionnelles se faisaient de plus en plus sophistiquées, ces groupes étaient toujours soucieux de se diversifier et de s'étendre, tant sur le plan géographique que sur le plan des activités. Les pays qui connaissaient des transformations résultant de leur volonté de développement social et économique constituaient l'objectif de choix de ces groupes criminels organisés à activité transnationale. Remarquablement adaptables et aptes à tirer profit d'une situation nouvelle, les groupes en question entreprenaient maintenant de profiter des réformes économiques et infiltraient divers secteurs économiques des pays considérés.

33. On savait que dans la région les groupes criminels organisés participaient à un certain nombre d'activités allant de la prostitution au trafic des drogues et des armes. Ces activités se révélaient plus lucratives en raison du taux de croissance élevé actuel et prévisible des pays de la région. Cela dit, la criminalité organisée trouvait moyen de prospérer même dans une situation économique défavorable. Pour illustrer cette adaptabilité, une délégation a rappelé que les groupes criminels avaient pu, profitant de la récession qui sévissait dans son pays, distribuer de faux certificats de dépôt. Ces certificats s'étaient retrouvés dans plusieurs pays, d'où une inquiétude accrue concernant l'aptitude des groupes criminels à opérer efficacement sur les marchés financiers mondiaux.

34. Ces groupes criminels se comptaient par centaines dans beaucoup de pays de la région et ils avaient des milliers de membres. Dans un certain pays, les autorités étaient parvenues à la conclusion que des groupes criminels organisés participaient à la production d'armes à feu bon marché exportées pour être remises à d'autres groupes dans un autre pays de la région pour le moins. Les groupes criminels à activité transnationale, on le savait, participaient aussi aux enlèvements pour rançon et à des opérations d'extorsion généralisées. Outre le trafic et la production des drogues (formes de criminalité présentant des problèmes particulièrement graves aux gouvernements de la région), les groupes criminels étaient liés aux entrées clandestines et à l'emploi illicite des étrangers, au "commerce sexuel", aux décharges de déchets toxiques, au trafic d'armes et à des formes de criminalité extrêmement violentes (tueurs à gages par exemple). Une autre activité était le trafic des migrants, auquel participaient également les groupes criminels organisés. Il ne s'agissait pas là d'un phénomène nouveau, mais avec la chute spectaculaire des obstacles au déplacement depuis la fin de la guerre froide, à quoi s'ajoutait une meilleure connaissance des écarts de revenu et de la demande de main-d'oeuvre bon marché dans les pays plus avancés, ce phénomène s'était considérablement accru depuis quelques années. Le trafic des migrants constituait un obstacle majeur à la régulation des flux migratoires en fonction des besoins tant des pays d'origine que des pays d'accueil et il favorisait l'hostilité qu'on remarquait à l'heure actuelle dans bon nombre de pays. D'autre part, il s'agissait d'une activité extrêmement profitable, souvent plus que le trafic des drogues, et qui entraînait en général des peines moins sévères.

35. Le crime organisé était source d'inquiétude grandissante du fait de son association avec l'acquisition et l'exportation illicites de ressources nationales d'importance stratégique. Les groupes criminels ne tardaient pas à occuper les créneaux qui s'offraient en raison des transformations en cours

dans plusieurs pays et ils commençaient d'avoir accès aux matériaux et technologies nucléaires mêmes. Ces groupes s'intéressaient beaucoup à ces ressources stratégiques en raison de l'argent qu'on pouvait en tirer et du fait que leur possession entraînait une considérable élévation de statut. Il était inutile d'insister sur le danger qui pouvait en résulter pour la communauté internationale. L'existence de liens entre les groupes criminels organisés et les terroristes dans le monde entier étant avérée, il fallait immédiatement s'occuper de cette activité, avant que ces groupes soient à même de développer pleinement leurs opérations dans ce secteur avec des résultats potentiellement dévastateurs.

36. La criminalité économique se développait dans la région, en partie à cause de la vigoureuse croissance constatée dans beaucoup de pays. L'économie devenant internationale et les pays unissant leurs efforts pour abaisser les barrières commerciales, les criminels s'intéressaient de plus en plus au regain d'activités lié à cette évolution. Outre les activités traditionnelles (fausse monnaie par exemple), les pays de la région avaient enregistré des fraudes à la carte de crédit, des associations de malfaiteurs sur les marchés des valeurs et des crimes informatiques. Comme il s'agissait de crimes sophistiqués complexes, la détection, l'enquête, la poursuite et la décision judiciaires devenaient très difficiles. Cette difficulté était encore accrue par l'attitude du public qui, dans beaucoup de cas, ne voyait pas la gravité du crime et ses incidences à long terme du fait qu'il ne s'agissait pas de crimes violents. De plus, des mesures législatives plus strictes et plus innovatrices étaient parfois considérées comme constituant un obstacle à la compétitivité dans le cas d'économies qui luttait pour se maintenir au niveau des autres économies régionales et pour s'assurer une part de la croissance économique et du développement. En y regardant de plus près, toutefois, on s'apercevait que ces points de vue ne pouvaient pas exclure une action concertée et efficace contre le crime économique.

37. Une forme de crime économique constituait un sujet de préoccupation essentielle pour tous les intervenants. Le blanchiment et l'utilisation des produits du crime étaient particulièrement nuisibles à toutes les économies. On a jugé qu'il était extrêmement important de lutter contre ces activités dans la mesure où elles constituaient la principale ligne d'amarrage de la criminalité organisée et de la criminalité transnationale. L'infiltration de secteurs entiers de l'économie par les produits d'activités criminelles avait des incidences négatives à long terme sur le développement économique. Certes, le problème était connu de toutes les économies, développées aussi bien qu'en développement, mais les pays en cours de mutation économique lui étaient particulièrement vulnérables. Les groupes criminels possédaient de vastes sommes d'argent; ils étaient prêts à prendre des risques devant lesquels hésiteraient des entreprises légitimes. Dans ces conditions, ils se fixaient pour cibles des pays précédemment isolés ou encore des économies en transition n'ayant pas l'expérience de l'application des lois et du fonctionnement des organismes de contrôle. Le blanchiment des produits des activités criminelles se caractérisait par une grande mobilité et une grande sophistication. A ce titre, il présentait beaucoup de difficultés pour les autorités nationales qui avaient à le détecter, à enquêter et à poursuivre. Un certain nombre de pays de la région envisageaient ou appliquaient de nouvelles législations en vue de lutter effectivement contre les infractions liées à l'utilisation des produits de ces activités.

38. Tous les intervenants ont vu dans la corruption une activité empêchant les pays de réaliser la justice et le développement économique et social. Les groupes criminels organisés, s'appuyant sur les profits que leur valaient leurs activités, favorisaient la corruption comme moyen de continuer à opérer sans obstacle. Un pays a rendu compte qu'un groupe criminel sur deux au moins était connu pour pratiquer régulièrement la corruption de fonctionnaires. Cette corruption pouvait avoir des conséquences plus graves que le crime organisé lui-même, vu l'extrême dommage qu'il causait au tissu social en annihilant la confiance du public dans des institutions fondamentales et indispensables. Il a été rappelé à la Réunion que, dans le cadre du neuvième Congrès, on avait prévu un débat en plénière sur la corruption. On a en outre appelé l'attention de la Réunion sur le document intitulé "Discussion Guide on the Demonstration and Research Workshops" et son appendice, lequel contenait un projet de code de conduite international à l'usage des fonctionnaires (A/CONF.169/PM.1/Add.1). Les participants ont été invités à faire part de leurs observations concernant le projet, ce qui permettrait de l'affiner avant de le soumettre au neuvième Congrès.

39. Tous les intervenants ont évoqué l'importance qu'ils attachaient à la protection de l'environnement dans le cadre du droit criminel pénal. Plusieurs pays ont évoqué l'action qu'ils avaient entreprise pour protéger l'environnement et prévenir les actes de négligence, les actes criminels et autres susceptibles d'y porter atteinte. L'action développementale, en particulier dans une région telle que l'Asie-Pacifique - qui connaissait un rythme de croissance rapide -, devait s'articuler autour de principes de protection environnementale strictement appliqués. On discutait du rôle que le droit pénal et le système de justice pénale avaient à jouer à cet égard. Un certain nombre de pays avaient pris des mesures relevant du droit civil ou du droit administratif. On continuait de débattre des sanctions pénales, le débat portant notamment sur des aspects tels que la plus ou moins grande applicabilité du droit pénal aux personnes morales. L'atelier de démonstration prévu dans le cadre du neuvième Congrès constituerait un forum tout indiqué pour dégager d'utiles conclusions à cet égard et échanger les données d'expérience ainsi que le savoir-faire.

40. Il était temps d'agir contre le crime organisé et le crime transnational sous toutes leurs formes. On avait beaucoup parlé et raisonné à propos des questions qui se posaient dans ce contexte. On a jugé à cet égard qu'en l'absence de mesures décisives, concertées, proactives et préemptives il était très improbable que la communauté internationale puisse relever le défi. C'est cette action qui constituerait la pierre de touche quant à la volonté de tous les Etats membres de faire la guerre à la criminalité organisée transnationale.

41. Compte tenu de l'aptitude de la criminalité organisée à passer les frontières, la coopération internationale constituait l'axe principal d'une contre-action efficace. Tous les intervenants ont souligné l'importance des arrangements bilatéraux et multilatéraux (traités d'extradition et d'assistance juridique mutuelle en particulier). On recourait de plus en plus souvent à la mise en oeuvre et à la conclusion d'arrangements de ce type, y compris dans des pays jusqu'alors hésitants, mais on pouvait et l'on devait faire beaucoup plus. Il importait de transnationaliser le champ d'action de ces arrangements, s'agissant de détecter, de limiter et de confisquer les produits de crimes graves. Il convenait à cet égard de renforcer le programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Commission a été engagée à continuer de s'intéresser en priorité aux questions

touchant au crime transnational et au crime organisé. Le Secrétariat a été félicité pour le rôle qu'il avait joué jusqu'alors en matière de collecte et de diffusion de l'information, et on a recommandé qu'il continue de jouer ce rôle à l'avenir. La Réunion s'est félicitée de la tenue, plus tard en 1994, de la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, qu'il fallait considérer comme une étape importante vers une action internationale concertée et efficace. La Réunion a également félicité le Conseil consultatif scientifique et professionnel international de l'initiative qu'il avait prise d'organiser, en collaboration avec le Gouvernement italien et sous les auspices du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, la Conférence internationale sur la prévention du crime et la lutte contre la criminalité touchant le blanchiment et le contrôle du produit du crime - une approche mondiale, prévue pour juin 1994, conformément à la résolution 1993/30 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1993. Cette Conférence offrirait une bonne occasion d'examiner la question d'un point de vue mondial et de rechercher les moyens de promouvoir la coopération internationale dans ce domaine si important.

42. La coopération internationale également s'imposait en ce qui concernait la fourniture d'assistance technique. Vu le caractère sophistiqué et complexe de nombreuses formes de criminalité organisée transnationale, les autorités nationales chargées de faire appliquer les lois et les autorités judiciaires nationales se trouvaient dans bien des pays réduites à l'impuissance. Il fallait donc améliorer les qualifications du personnel des services de justice pénale moyennant des formations et le développement des connaissances et du savoir-faire. On compléterait ces mesures par un savoir-faire juridique qui permettrait aux pays de moderniser leur législation. Les Nations Unies étaient appelées à jouer un rôle de premier plan dans la fourniture d'une telle assistance concrète, et il fallait les mettre en état de le faire.

Thème III : Systèmes de justice pénale et de police : gestion et amélioration de la police et des autres services de répression, du parquet, des tribunaux et du système pénitentiaire et rôle des avocats

43. Sous cette rubrique, plusieurs représentants ont exposé les systèmes de justice pénale de leur pays, systèmes parfois caractérisés par des combinaisons d'éléments de systèmes juridiques différents (droit romain et droit anglo-américain en particulier). On a souligné que le système de justice pénale était le moyen par lequel le gouvernement faisait appliquer les règles de conduite nécessaires à la protection de la vie et des biens et au maintien de la sécurité publique. Le système pouvait être considéré comme comportant cinq piliers correspondant aux différentes fonctions de l'administration de la justice : application effective des lois, poursuites, décisions judiciaires, réadaptation et réinsertion des délinquants au sein de la communauté.

44. On est convenu de reconnaître que l'analyse des systèmes de justice pénale et de police sous l'angle de l'efficacité devait faire appel à une action renforcée et à des approches intégrées, ainsi qu'à la coordination interinstitutions des diverses activités liées à l'administration de la justice. De toute évidence, les travaux d'une institution donnée étaient liés aux tâches accomplies par les autres institutions du système. On notait un lien interdépendant particulièrement fort entre institutions participant à des étapes immédiatement consécutives du processus de justice pénale - par exemple, entre application effective de la loi et poursuites, entre poursuites et décisions judiciaires, entre décisions judiciaires et système

pénitentiaire, entre le système pénitentiaire et la communauté et entre la communauté et l'application de la loi. Pour que le système fonctionne bien, chaque institution devrait réellement s'efforcer de communiquer avec les autres, même si la tâche pouvait parfois se révéler difficile, voire ardue.

45. Les participants ont également convenu qu'au vu des objectifs fondamentaux des systèmes de justice pénale, il fallait certes que les professionnels de la justice pénale participent sur le plan opérationnel, sous l'autorité des décideurs, mais il fallait aussi que la communauté dans son ensemble apporte son appui et sa participation. De cette manière, on pouvait traiter efficacement les problèmes et situations locaux et nationaux et aborder les questions internationales plus larges. En développant la coopération entre les divers systèmes de justice pénale, et en mettant en application les règles et instruments des Nations Unies, on favoriserait la mise au point de stratégies concertées pour lutter contre les crimes motifs de préoccupations communes dans le contexte international.

46. On a souligné aussi qu'en favorisant le recours à des méthodes et techniques de gestion modernes en matière de justice pénale (informatisation en particulier), on pourrait aider les praticiens à se tenir au courant des nouveautés. En particulier, l'amélioration de la gestion de l'information dans le contexte des systèmes de justice pénale permettrait de mieux utiliser l'information à des fins de diffusion, fonction que le système devrait remplir à l'égard des autres composantes de l'administration publique et du public lui-même ainsi que des professionnels de la justice pénale dans le cadre de la communauté internationale. Mais la majorité des systèmes de justice pénale, à l'heure actuelle, accusaient du retard par rapport aux nouvelles approches et techniques mises au point - en matière de technologie de l'information notamment - qui étaient largement utilisées dans d'autres domaines avec beaucoup d'efficacité. Une meilleure efficacité et une meilleure efficience viendraient sans doute récompenser les investissements judicieusement consentis en matière de méthodes et de techniques nouvelles.

47. A cet égard, des propositions concrètes ont été faites en vue du perfectionnement technologique et professionnel du personnel de la justice pénale, en particulier les suivantes : a) développement des applications de la technologie de l'information (utilisation, gestion et échange de l'information); b) mise à disposition des outils gestionnels voulus (matériel de traitement des données et techniques d'analyse fonctionnelle et informatiques); c) éducation, formation et développement des qualifications; d) programmes de coopération technique dans le domaine du perfectionnement professionnel.

48. On a dit qu'aux divers stades du développement d'une société apparaissaient de nouveaux phénomènes criminels. C'est ainsi qu'avec le développement de la technoscience, les moyens de commettre des crimes se faisaient beaucoup plus compliqués et divers. D'autre part, le développement des relations d'affaires, des voyages et des communications entre nations faisaient que le nombre des crimes transnationaux augmentent et qu'ils devenaient plus caractéristiques et nuisibles. Il fallait donc des systèmes de justice pénale adaptés aux besoins de l'époque, de manière à pouvoir se renseigner sur les situations nouvelles, étudier les problèmes nouveaux et améliorer régulièrement la qualité des ressources humaines des services de justice pénale, ainsi que les méthodes et capacités gestionnelles, grâce à quoi l'action de prévention du crime et de lutte contre la criminalité donnerait de meilleurs résultats. En particulier, on a recommandé de prendre les mesures suivantes, qui visaient à renforcer les systèmes de justice pénale et de police :

a) Améliorer la gestion, valoriser au maximum le rôle des avocats et prospecter de nouvelles approches, tout en tenant compte des différences de systèmes politiques et juridiques dans tous les pays concernés, ainsi que de leur niveau de développement économique, de leurs traditions culturelles et de la situation de leurs systèmes de justice pénale et de police;

b) Renforcer les échanges de vues, de savoir-faire et de données d'expérience entre les pays, sur les plans international, régional et bilatéral, de manière qu'ils profitent de leurs connaissances respectives et s'appuient mutuellement;

c) Renforcer le rôle de coordination des organismes compétents des Nations Unies, en particulier dans le contexte du programme en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'accent étant mis sur l'appui aux pays en développement.

De cette manière seulement pourrait-on diminuer l'écart entre pays en développement et pays développés dans ce domaine, ce qui aiderait à prévenir le crime et à lutter contre la criminalité de manière efficace à l'échelle mondiale.

49. On a souligné d'autre part que l'inaptitude occasionnelle des organismes concernés à effectuer l'arrestation, la poursuite et l'emprisonnement des auteurs de crimes contribuait à déprimer la confiance du public dans le système de justice pénale. Même si la police faisait l'objet de certaines critiques, dans quelques pays les études continuaient d'indiquer que la majorité des citoyens avait une très bonne opinion de la police et de ses activités. En ce qui concernait l'efficacité des policiers, leur politesse, leur honnêteté et leur conduite, les impressions étaient apparemment diverses. Certaines personnes étaient moins enclines que d'autres à demander l'aide de la police, à signaler les crimes, à témoigner ou à coopérer avec les services de police. On devait admettre que plusieurs facteurs nuisaient à l'efficacité et à l'efficience du système de justice pénale. Les principaux tenaient au manque chronique de matériels et de facilités, à l'insuffisance des effectifs et à la politique. Cette dernière jouait le rôle le plus nocif, étant donné que, de par leur nature même, les nominations à motivation politique contribuaient à miner les principes mêmes du système : celui-ci était alors vulnérable sur une grande échelle aux abus et à l'incompétence.

50. Le représentant de l'UNAFEI a informé la Réunion que l'Institut accordait une importance particulière aux besoins des gouvernements et du personnel de la justice pénale dans la région Asie-Pacifique dans le cadre de ses activités de formation et de recherche. L'Institut avait tenu un certain nombre de séminaires auxquels il avait invité de nombreux experts en justice pénale. Les débats avaient porté sur diverses questions, en particulier : comment faire pour que la police ait la confiance du public; comment faire pour que la communauté joue un rôle effectif dans le maintien de l'ordre; s'il a lieu ou non que les arrestations effectuées par la police se fassent sur le contrôle de l'autorité judiciaire, et selon quelles modalités? quelle devrait-être la durée de la détention préventive; si les procureurs devaient intervenir dans les enquêtes de police; comment faire pour que les pouvoirs discrétionnaires du procureur soient libres de corruption; s'il y aurait lieu de réformer les règles de la preuve de manière à pouvoir faire face aux nouveaux types de criminalité; comment parvenir à un verdict impartial et équilibré. C'étaient là des questions vraiment essentielles à examiner sous tous les angles, compte tenu des avantages et des faiblesses des divers systèmes juridiques.

51. Le représentant d'une organisation non gouvernementale, parlant au nom de plusieurs autres, a fait valoir que l'objet principal des systèmes de justice pénale était de servir, de protéger et de promouvoir le bien commun en minimisant les violations des droits de l'homme et en y remédiant. Les Etats membres devaient procéder à une revue de leur droit pénal et de leurs politiques de justice pénale et engager les organisations gouvernementales et non gouvernementales à agir pour contribuer au maintien de la liberté, de la justice et de la paix.

Thème IV : Stratégies de prévention du crime, notamment en ce qui concerne la criminalité dans les zones urbaines, la délinquance juvénile et les crimes violents, y compris la question des victimes : évaluation et perspectives nouvelles

52. La criminalité et la délinquance s'étaient accrues partout dans la région sur fond de mutation économique et sociale rapide. Les pays en développement de la région étaient confrontés à bon nombre de problèmes socio-économiques qui favorisaient les comportements criminels. Au nombre de ces problèmes figurent en particulier la pauvreté, la montée du chômage, l'urbanisation rapide et non planifiée, l'effritement de l'institution familiale et l'abus des drogues. De nouveaux styles de vie et de nouvelles valeurs présentaient des problèmes très épineux par rapport aux normes comportementales traditionnelles, et les barrières sociales qui s'opposaient aux crimes s'en trouvaient très affaiblies.

53. On a estimé que l'urbanisation rapide constituait l'un des problèmes les plus graves des pays de la région. Des taux de développement économique élevés attiraient de plus en plus de gens dans des villes généralement mal préparées à les accueillir. Il en résultait un manque de logements adéquats, le surpeuplement et l'apparition de bidonvilles autour des grands centres urbains. Les zones urbaines souffraient de problèmes considérables touchant la santé publique, l'insuffisance des services sociaux, la mauvaise qualité des infrastructures et le manque d'emplois.

54. Non seulement l'élévation du taux d'urbanisation et la constitution des zones urbaines et industrielles étaient à l'origine d'une augmentation du nombre de crimes, mais encore elles conduisaient à la diversification des méthodes employées par les criminels. A mesure que la société urbaine devenait plus complexe et anonyme, de nouveaux types de crimes se faisaient jour, exerçant des pressions sur l'appareil de justice pénale. Les problèmes étaient rendus encore plus compliqués par l'immigration illégale, très répandue dans la région. Des études réalisées dans quelques pays, il ressortait qu'un pourcentage considérable des crimes commis en zone urbaine était imputable aux immigrants illégaux, ceux-ci ayant encore plus de difficulté que les autres à s'intégrer et à trouver un emploi adéquat.

55. Les pays de la région s'inquiétaient également de la délinquance juvénile. Cette catégorie de criminalité connaissait une augmentation générale, mais, raison de s'inquiéter davantage, même dans les pays qui enregistraient les taux de délinquance juvénile les plus bas constataient une augmentation substantielle de la violence des crimes commis par les jeunes. Plusieurs intervenants ont rappelé les causes de la délinquance juvénile. On a été en général d'avis que de mauvaises relations intrafamiliales, le manque de supervision et de contrôle parentaux et l'absence de modèles identificatoires dans le milieu familial constituaient les principaux déterminants de la délinquance juvénile.

56. Naturellement les jeunes n'étaient pas les seuls délinquants violents et ne représentaient du reste pas la majorité de ces délinquants. Le crime violent a été jugé comme constituant dans la région un motif d'inquiétude grave, d'autant plus qu'il allait à l'encontre des valeurs traditionnelles. La possession d'armes à feu a souvent été mentionnée comme l'une des causes de l'augmentation du nombre de crimes violents. Comme il ressortait des débats concernant la criminalité transnationale et la criminalité organisée, les pays de la région devaient faire face à l'augmentation de la production et du trafic des petites armes à feu bon marché dont les délinquants héritaient en nombre toujours plus grand.

57. Plusieurs intervenants ont évoqué la violence dans la famille parmi les types de crimes auxquels il fallait veiller. Les incidents de violence domestique étaient malheureusement très nombreux dans beaucoup de pays. Du reste, il importait encore plus de noter que cette forme de crime était rarement signalée. Cette caractéristique particulière rendait plus difficile pour les organismes publics compétents de se faire une idée exacte de la nature et de la gravité du problème et de planifier et mettre en oeuvre les mesures correspondantes.

58. Les mesures de prévention du crime étaient indispensables dans le contexte de l'action des gouvernements tendant à remédier aux problèmes dont il s'agissait. A cet égard, on a insisté sur les obligations incombant au système de justice pénale, en particulier aux organismes chargés de faire appliquer la loi. Néanmoins, les actions de prévention du crime, dans le contexte urbain notamment, ne seraient pas complètes et manqueraient d'efficacité si l'on n'y associait pas pleinement les administrations locales, les organismes publics et la communauté dans son ensemble. Le secteur privé avait lui aussi un rôle important à jouer car il pouvait contribuer à l'action publique et aussi à l'action bénévole. Au nombre des mesures de prévention du crime figuraient la promotion de la sécurité des biens des particuliers (selon la méthode dite "durcissement de l'objectif"), l'action bénévole (surveillance des quartiers) et la recherche en matière d'aménagement et d'environnement urbains.

59. L'éducation méritait une attention particulière. L'éducation axée sur la prévention du crime devait commencer tôt, et même dès la première année de scolarisation. L'éducation devait viser également le grand public - le but étant de le sensibiliser à l'importance de la prévention du crime et des mesures connexes. Les médias avaient un rôle considérable à jouer à cet égard. On a particulièrement insisté sur leur fonction éducative. En outre, il leur incombait de faire preuve de responsabilité et d'éviter le sensationnalisme, qui avait souvent pour effet d'idéaliser la violence. On devait renforcer les mesures de réglementation des armes à feu pour contrecarrer les crimes violents et réduire les lourdes pertes en vies humaines qu'ils entraînaient.

60. Quant à la délinquance juvénile, on devait veiller à renforcer l'aptitude des organismes publics et du système de justice pénale à y répondre de manière efficace. On a mis l'accent sur la détection précoce de la déviance et sur l'action de réhabilitation des jeunes délinquants, de préférence à une optique centrée exclusivement sur la punition. Il fallait prendre des mesures pour renforcer la famille, de manière à offrir un meilleur environnement aux jeunes et à réduire les risques d'un comportement antisocial. On a jugé particulièrement important de mettre sur pied des services de conseil et des groupes de pairs et de développer les qualifications de base moyennant une formation professionnelle. Il fallait également s'occuper du problème des enfants de la rue, de plus en plus nombreux dans un certain nombre de pays.

Une action concertée s'imposait pour remédier à la situation de ces enfants (fourniture de services éducatifs et autres services sociaux) eu égard notamment à leur vulnérabilité particulière.

61. On a jugé également très important de prendre des mesures contre la victimisation et de fournir des services adéquats aux victimes. Parmi les mesures correspondantes figuraient la constitution de fonds spéciaux d'indemnisation et d'aide aux victimes d'un crime, et la promotion des assistances bénévoles ainsi que des services de conseils à l'intention des catégories de victimes particulièrement vulnérables (femmes, enfants et personnes âgées en particulier).

62. La coopération internationale a été jugée indispensable pour contrer la délinquance urbaine, la délinquance juvénile et la criminalité violente et prévenir efficacement le crime. On avait besoin d'échanges réguliers d'information sur les mesures efficaces de prévention et de lutte concernant ces formes particulièrement nocives de criminalité. Le Réseau d'information des Nations Unies en matière de justice criminelle pouvait jouer un grand rôle s'agissant de diffuser et d'échanger l'information et le savoir-faire, pour ce qui était des mesures qui s'étaient révélées efficaces et des méthodes et techniques innovatrices. Il fallait que les Nations Unies continuent à promouvoir la coopération internationale en organisant des activités de recherche ayant une réorientation pratique et en procédant à des études comparatives régionales et sous-régionales dans les domaines de préoccupation communs. Les activités de coopération technique devaient se poursuivre, dans l'intérêt des pays en développement en particulier, dans des domaines tels que le perfectionnement du personnel des services de justice pénale amené à traiter du cas des groupes particulièrement vulnérables (jeunes, enfants des rues, victimes) et sur la mise au point de programmes de prévention du crime adaptés aux besoins concrets des pays ou des communautés.

63. Le Conseiller régional pour la prévention du crime et la justice pénale affecté à la CESAP a rendu compte des activités menées dans la région depuis 1986, année de l'établissement du poste sous financement du Gouvernement japonais. Des services consultatifs avaient été fournis à 14 Etats membres de la CESAP, à leur demande, dans les domaines suivants : administration pénitentiaire (en particulier surpeuplement des prisons et systèmes de classement); administration de la justice pour mineurs; méthodologie de la collecte des données criminelles et questions connexes. La CESAP et l'UNAFEI avaient récemment organisé un séminaire-voyage d'étude conjoint sur les programmes de réadaptation des jeunes délinquants, avec la participation des décideurs et des agents de programme de 14 pays de la région. Ce séminaire, dont les résultats avaient fait l'objet d'une monographie, avait formulé une série de 33 recommandations dans les domaines suivants : administration de la justice pour mineurs; facteurs sociaux de la réadaptation des jeunes délinquants; programmes de traitement institutionnel; programmes de réadaptation communautaire; mise en valeur des ressources humaines; recherche, formulation des politiques et planification des programmes. Une autre activité récente, exécutée en commun avec l'Institut australien de criminologie, était axée sur l'étude de la mise en oeuvre des normes des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs dans la région de la CESAP. L'étude décrivait les politiques et les traitements pratiqués en matière de justice pour mineurs dans 24 pays de la région. On y examinait en outre les rapports existant entre les systèmes de justice pour mineurs et la lutte contre les problèmes accrus d'urbanisation, de pauvreté des jeunes et de délinquance juvénile. L'étude, qui serait bientôt publiée, montrait qu'il existait certains écarts entre la pratique réelle et l'application des instruments des Nations Unies. On continuerait d'assurer des services consultatifs régionaux à l'avenir.

III. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

64. A sa dernière séance, la Réunion a adopté le projet de rapport présenté par le Rapporteur. Elle a également adopté, à l'unanimité, un projet de résolution dont le texte figure dans les recommandations énoncées au début du présent rapport.
65. Après l'adoption de cette résolution, le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que sa délégation acceptait le paragraphe 1 du chapitre I de ladite résolution, sous réserve que la disposition concernant le rôle des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ne constitue pas un changement d'orientation par rapport à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991.
66. Après l'adoption du rapport, le représentant du Japon est intervenu pour souligner l'importance des congrès quinquennaux et des réunions régionales préparatoires. Il a tenu à ce qu'il soit pris acte de la déception de sa délégation face à l'absence d'un certain nombre d'Etats membres de la CESAP. L'importance des questions visées par l'ordre du jour provisoire du neuvième Congrès et leur intérêt pour les problèmes concrets auxquels étaient confrontés les pays de la région méritaient une plus grande attention et un taux de participation plus élevé à la Réunion. La question serait vraiment grave si cette faible participation était due au fait que l'on juge moins importante cette instance régionale qui est la seule dont on dispose pour traiter des questions relatives à la prévention du crime et à la justice pénale et qui n'a lieu que tous les cinq ans. Le représentant du Japon a exprimé le souhait que tous les pays de la région participent au neuvième Congrès et y soient représentés au niveau le plus élevé possible. Il a également demandé au Secrétariat de chercher à déterminer pourquoi des Etats Membres de l'ONU étaient absents à la Réunion.
67. Le Président a prié le chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de répondre à la question du représentant du Japon. Le Chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a indiqué que la première note verbale informant les Etats Membres de la date et du lieu des cinq réunions régionales préparatoires et les invitant à y participer avait été envoyée le 7 octobre 1993. La note verbale renfermant l'invitation à participer à la réunion de Bangkok avait été envoyée le 9 décembre 1993. Il ressort des réponses communiquées par certains Etats Membres que ces notes verbales étaient parvenues à leurs destinataires avec un très grand retard. Le Service n'avait pu déterminer les raisons de ce retard, mais maintenait la question à l'étude. Il était évident, toutefois, que le Service devait pouvoir se mettre directement en rapport avec les organismes gouvernementaux intéressés, outre les contacts déjà noués par l'intermédiaire des missions permanentes à New York ou à Vienne et des ministères des affaires étrangères. La question serait portée à l'attention de la Commission à sa troisième session afin qu'elle l'examine et fournisse des orientations au Secrétariat.
68. Le chef du Service de la prévention du crime et de la justice pénale a également évoqué la question de l'assistance à apporter aux pays les moins avancés pour leur permettre de participer aux réunions régionales préparatoires. Dans sa résolution 1993/32, le Conseil économique et social avait prié le Secrétaire général de libérer les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions préparatoires régionales pour le neuvième Congrès et au neuvième Congrès lui-même. Cette demande n'avait pas été acceptée par le Bureau de la planification des

programmes, du budget et des finances dans le cadre de la préparation du Budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995. La Cinquième Commission de l'Assemblée générale, à sa 44ème séance le mois dernier, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver à titre exceptionnel les fonds nécessaires à la participation des pays les moins avancés aux réunions régionales préparatoires. La correspondance adressée aux pays les moins avancés pour leur faire part de ces informations n'a pu être envoyée qu'en décembre 1993, de sorte que les réponses sont parvenues tardivement et que certains pays n'ont pu participer à la réunion. On espérait que la situation s'améliorerait pour les autres réunions régionales préparatoires.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Etats membres et Etats membres associés de la Commission économique et sociale
pour l'Asie et le Pacifique

Australie

Geoffrey Dabb, First Assistant Secretary, Criminal and Security Law
Division, Commonwealth Attorney-General's Department

Bangladesh

Ahmed Shahriar Chowdhury, Economic Counsellor and Alternate Permanent
Representative of Bangladesh to ESCAP, Embassy of the People's Republic
of Bangladesh, Bangkok (Thaïlande)

Chine

Wang Lixian, Deputy Director, Department of Foreign Affairs, Ministry of
Justice, Head of Delegation

Wu Yanshi, Division Chief, Department of Foreign Affairs, Ministry of
Justice

Xiao Yishun, Division Chief, Department of Laws and Regulations, Ministry
of Justice

Guo Jianan, Deputy Chief, Research Office for Crime Prevention and
Correction through Labour, Ministry of Justice

Li Xiao Yi, Second Secretary, Department of International Organizations
and Conferences, Ministry of Foreign Affairs

Fédération de Russie

E.A. Abramov, Premier Vice-Ministre de l'intérieur, Chef de la délégation

A.V. Zmeevski, Directeur adjoint de la Direction juridique, Ministère des
Affaires étrangères

N.Y. Goltsova, Chef de section, Direction des relations extérieures,
Ministère de l'intérieur

S.M. Tarasenko, Deuxième Secrétaire, Direction juridique, Ministère des
affaires étrangères

Alexander L. Soukhov, Premier Secrétaire et Secrétaire permanent adjoint
de la Fédération de Russie auprès de la CESAP

Iran (République islamique d')

Hamid Nazari Tajahadi, Premier Secrétaire et Représentant permanent
adjoint auprès de la CESAP, ambassade de la République islamique d'Iran,
Bangkok (Thaïlande)

Amir Hossein Hosseini, Troisième Secrétaire et Attaché de liaison auprès de la CESAP, ambassade de la République islamique d'Iran, Bangkok (Thaïlande)

Italie

Emilia Gatto, Deuxième Secrétaire et Consul, ambassade d'Italie, Bangkok (Thaïlande)

Japon

Minoru Shikita, Superintending Prosecutor, Nagoya High Public Prosecutor's Office

Jiro Ono, Chief of Firearms Control Office, Safety Department, National Police Agency

Kunihiko Sakai, Attorney, Criminal Affairs Bureau, Ministry of Justice

Kohei Kishi, Superintendent, Assistant Director of Investigative Planning, Division of Criminal Investigation Bureau, National Police Agency

Kenichi Mitsui, First Secretary, Embassy of Japan, Bangkok (Thaïlande)

Taisuke Kanayama, First Secretary, Embassy of Japan, Bangkok (Thaïlande)

Keiko Hatanaka, Special Assistant, Embassy of Japan, Bangkok (Thaïlande)

Kiribati

Riaree K. Teiniku, Assistant Commissioner of Police, Police Headquarters

Malaisie

Mohd. Said bin Awang, Director, Commercial Crime Division, Royal Malaysia Police

Mongolie

B. Dorjegotov, Troisième Secrétaire et Représentant permanent adjoint de la Mongolie auprès de la CESAP, ambassade de Mongolie en République démocratique populaire lao

Myanmar

Tin Maung Oo, Police Brigadier-General, Adjutant-General, People's Police Force, Ministry of Home Affairs

Nyi Soe, Third Secretary, Embassy of the Union of Myanmar

Népal

Pushkar Man Singh Rajbhandari, Minister-Counsellor/Deputy Chief of Mission and Deputy Permanent Representative to ESCAP, Royal Nepalese Embassy, Bangkok (Thaïlande)

Prem Bahadur Bista, Chief Attorney, Attorney-General's Office, Head of Delegation

Mohan Krishna Shrestha, Second Secretary and Deputy Permanent Representative of Nepal to ESCAP, Royal Nepalese Embassy, Bangkok (Thaïlande)

Ouzbékistan

Arthur Il. Ounousmetov, Chef adjoint de la Direction de la gestion de la prévention du crime, Ministère de l'intérieur

Philippines

Cicero C. Campos, President, Philippine Public Safety College, Head of Delegation

Federico S. Comandante, Commissioner, National Police Commission

Agerico N. Kagaoan, Major General, Director for Operations, Philippine National Police

Ramon U. Mabutas Jr., Associate Justice, Court of Appeals

Celia S. Leones, Director, Crime Prevention and Coordination Service, National Police Commission

République de Corée

Chung Tong-Gi, Director, The 4th Prosecution Division, Prosecution Bureau, Ministry of Justice

Lee Seong Sik, Senior Researcher, Korean Institute of Criminology

Sang-Pal Lee, Counsellor and Deputy Permanent Representative of the Republic of Korea to ESCAP, Bangkok (Thaïlande)

Samoa

Luamanuvae Palesoo Asera, Deputy Secretary for Justice, Justice Department

Sri Lanka

J.W. Jayasuriya, Senior Superintendent of Police, Director, Crimes Division, Police Headquarters

Thaïlande

Kanit Nanakorn, Deputy Attorney-General, Office of the Attorney-General, Head of Delegation

Vivit Chatuparisut, Deputy Director-General, Department of Corrections, Ministry of Interior

Bundit Rajatanan, Deputy Director-General, Department of Probation, Ministry of Justice

Israphan Snitwongse, Police Major General, Commander, Foreign Affairs Division, Royal Thai Police Department

Saraj Phoonkeao, Police Lt. Col., Foreign Affairs Division, Royal Thai Police Department

Surin Cholpattana, Judge attached to the Ministry of Justice

Nathee Chitsawang, Director, Correctional Staff Training Institute, Department of Corrections, Ministry of Interior

Kobkiat Kasivivat, Director, Foreign Affairs Division, Department of Corrections

Kittipong Kittayarak, Executive Secretary, Legal Counsel Division, Office of the Attorney-General

Voradet Viravakin, First Secretary, Department of Treaties and Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs

Panas Tasaneeyanond, Commissioner, Commission on Mutual Assistance in Criminal Matters, Office of the Attorney-General

Siwakorn Kuratanavej, Department of Corrections

Police Col. Amarin Niemskul, Deputy Commander of Foreign Affairs Division, Royal Thai Police Department

Observateurs

Saint-Siège

S.E. l'Archevêque Luigi Bressan, Nonce apostolique en Thaïlande, Chef de la délégation

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Office des Nations Unies à Vienne

Organisme des Nations Unies et instituts affiliés

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, centre régional (Thaïlande); Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient

Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif
auprès du Conseil économique et social

Conseil international d'éducation des adultes (catégorie I); Fondation
asiatique pour la prévention du crime; et Comité international de la
Croix-Rouge (catégorie II)

Autres organisations

Alliance d'organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et
la justice criminelle (New York)

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

A. Documents de base

Plan de discussion	A/CONF.169/PM.1
Ordre du jour provisoire annoté avec projet de calendrier des travaux	A/CONF.169/PM.2
Plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration à organiser dans le cadre du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.169/PM/CRP.1

B. Documents d'information

Résolution 48/103 de l'Assemblée générale sur la prévention du crime et la justice pénale	
Résolution 1993/26 du Conseil économique et social sur la violence contre les femmes sous toutes ses formes	
Résolution 1993/27 du Conseil économique et sociale sur les orientations proposées pour la lutte contre la délinquance urbaine	
Résolution 1993/32 du Conseil économique et social sur la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa deuxième session	E/1993/32
Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	A/CONF.144/28/Rev.1
Fourniture d'une assistance pratique au Cambodge pour rétablir son système de justice pénale	Avant-projet de document

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.